

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MINISTERE DELEGUE CHARGE DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET
DE L'ARTISANAT

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 266/2023/MSHPAUS/MESR/MDETA/MFPTDS
portant ouverture du concours d'entrée aux écoles nationales de sages-femmes (ENSF)
de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé (promotion 2023-2026)

LE MINISTRE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE L'ACCES UNIVERSEL AUX SOINS

&

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

&

**LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE,
TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT**

&

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL,

Vu la loi N° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;
Vu le décret N°2009-093/PR du 22 avril 2009 instituant l'Ecole Nationale de Sages-Femmes de Lomé ;
Vu le décret N°2009-094 /PR du 22 avril 2009 portant création et organisation de l'Ecole Nationale de Sages-Femmes de Kara ;
Vu le décret N°2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;
Vu le décret N°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des Ministres d'Etat et des Ministres ;
Vu le décret N°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret N°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;
Vu le décret N°2018-155/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale de sages-femmes de Dapaong (ENSF-DA) ;
Vu le décret N°2018-156/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale de sages-femmes d'Atakpamé (ENSF-AT) ;
Vu le décret N°2018-157/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale de sages-femmes de Kpalimé (ENSF-KP) ;
Vu le décret N°2018-158/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale de sages-femmes de Tsévié (ENSF-TS) ;
Vu le décret N° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;



ARRENTENT :

Article 1^{er} : Il est ouvert un concours d'entrée aux écoles nationales de sages-femmes (ENSF), de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé.

Article 2 : La date de l'écrit est prévue pour le vendredi 08 septembre 2023 dans les centres d'écrit de Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé, Tsévié et Lomé.

Article 3 : Le concours est ouvert à l'intention des togolais du sexe féminin remplissant les conditions suivantes :

Pour les candidates non fonctionnaires :

- être de nationalité togolaise ;
- être âgé d'au plus trente (30) ans à la date du concours ;
- être titulaire du diplôme de Baccalauréat deuxième partie ou de tout autre diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Pour les candidats(es) fonctionnaires du ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins :

- être sage-femme d'Etat ou accoucheuse auxiliaire d'Etat de catégorie B ou tout autre fonctionnaire dudit ministère titulaire d'un BAC II ;
- avoir accompli au moins cinq (05) ans de services effectifs ;
- être âgée d'au plus quarante-cinq (45) ans à la date du concours ;
- être désignée par le ministre de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins pour concourir.

Article 4 : Les candidates composent dans les épreuves suivantes :

- une épreuve de français d'une durée de trois (03) heures, coefficient deux (02) ;
- une épreuve de sciences de la vie et de la terre d'une durée de deux (02) heures, coefficient trois (03) ;
- une épreuve de sciences physiques d'une durée de deux (02) heures, coefficient deux (02).

Les candidates fonctionnaires et non fonctionnaires sont soumises aux mêmes épreuves.

La note zéro à l'une quelconque des épreuves est éliminatoire.



Article 5 : Les dossiers de candidature comportant les pièces ci-après, sont adressés à Monsieur le Ministre de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins :

1. une demande manuscrite portant les nom et prénom(s), le contact téléphonique de la candidate, de son parent ou du tuteur et mentionnant :
 - le centre d'écrit choisi par la candidate (Lomé, Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara ou Dapaong),
 - l'institution de formation choisie par la candidate, ENSF de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé.
2. une copie certifiée conforme timbrée de l'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
3. une copie certifiée conforme timbrée ou duplicata du certificat de nationalité togolaise ;
4. une copie certifiée conforme timbrée du diplôme requis ;
5. un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. un certificat médical d'aptitude datant de moins de trois (3) mois délivré par un médecin ;
7. une quittance de cinq mille (5000) FCFA attestant le paiement des droits d'inscription dans les lieux indiqués ci-dessus ;
8. une copie de la désignation du ministre de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins (pour les candidates fonctionnaires).

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 6 : Les dossiers de candidature sont déposés à partir du vendredi 11 août 2023 à 07 heures, dans les directions des écoles nationales de sages-femmes de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé et à la direction de l'école nationale des aides sanitaires de Sokodé.

Article 7 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 1^{er} septembre 2023, à 17 h 00, heure locale.

Article 8 : L'appel des candidates le jour du concours se fera à 06 heures 30 minutes.

Article 9 : L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou d'une carte d'identité scolaire de l'année 2022-2023.

Article 10 : Les candidates retenues à l'issue du concours suivront la formation sous le régime de l'externat.



Article 11 : Le nombre de places ouvertes au concours est de 200 réparties par école comme suit :

N°	Ecoles	Effectif à recruter
1	ENSF Lomé	50
2	ENSF Tsévié	30
3	ENSF Kpalimé	30
4	ENSF Atakpamé	30
5	ENSF Kara	30
6	ENSF Dapaong	30
Total		200

Article 12 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de l'Accès Universel aux Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 09 AOUT 2023

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

SIGNE
Professeur

Majesté N. Ihou WATEBA

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et du Dialogue Social

SIGNE

Gilbert B. BAWARA

Le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique
et de l'Accès Universel aux Soins

SIGNE

Professeur
Moustafa MIJIYAWA

Le Ministre Délégué auprès du Ministre des
Enseignements Primaire, Secondaire,
Technique et de l'Artisanat, chargé de
l'Enseignement Technique et de l'Artisanat

SIGNE

Kokou-Eké HODIN

Ampliations :

CAB/PR (CR)	01
CAB/PM (CR)	01
MSHPAUS	02
MDAUS/CAB	01
MESR	01
MDETA	01
MFRDTS	01
SG/MSHPAUS	01
Dt° Générales	02
Dt° Centrales	10
Dt° Régionales	06
ENAM	06
ENSF	06
ENAS Sokodé	01
Sce documentation	02
JORT	01

Pour ampliation
Le Directeur de Cabinet



Mme Midamégbé AKAKPO